



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-142

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

- R24-2018-05-30-001 - ARRETE N° 2018-DD41-0033 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher (2 pages) Page 4
- R24-2018-06-07-001 - ARRETE N° 2018-DD41-0036 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher (2 pages) Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

- R24-2018-04-25-027 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0244 ARRETE N° AR 2305180165 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le CH DE DREUX à DREUX, d'une capacité totale de 180 places (3 pages) Page 10
- R24-2018-06-06-019 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0138 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY, d'une capacité totale de 114 places (2 pages) Page 14
- R24-2018-06-06-011 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0142 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS, d'une capacité totale de 240 places (2 pages) Page 17
- R24-2018-06-06-015 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0143 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD à LIGUEIL, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD à LIGUEIL, d'une capacité totale de 147 places (2 pages) Page 20
- R24-2018-06-06-016 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0149 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'ERMITAGE DU CHRU DE TOURS à TOURS, géré par le CHRU DE TOURS à TOURS, d'une capacité totale de 96 places (2 pages) Page 23
- R24-2018-06-06-017 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0151 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SAINTE CLAIRE à TOURS, géré par l'ACCUEIL SAINTE CLAIRE à TOURS, d'une capacité totale de 27 places (2 pages) Page 26
- R24-2018-06-06-018 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0153 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'ABBATIALE à CORMERY, géré par ASSOCIATION DE L'ABBATIALE DE CORMERY à CORMERY, d'une capacité totale de 69 places (2 pages) Page 29
- R24-2018-06-06-009 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0154 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE COURTELINE à TOURS, géré par l'ASSOCIATION LES BRUYERES à MELUN, d'une capacité totale de 90 places (2 pages) Page 32
- R24-2018-06-06-020 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0155 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LEOPOLD BELLAN à TOURS, géré par la FONDATION LEOPOLD BELLAN à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 86 places (2 pages) Page 35

R24-2018-06-06-021 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0156 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MANOIR DU VERGER à VERETZ, géré par la SAS LE MANOIR DU VERGER à VERETZ, d'une capacité totale de 68 places (2 pages)	Page 38
R24-2018-06-06-012 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0165 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, d'une capacité totale de 91 places (3 pages)	Page 41
R24-2018-06-06-008 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0187 - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES » à JOUE-LES-TOURS géré par la « Caisse d'Epargne pour la Solidarité » à PARIS au profit de la Fondation Partage et Vie à MONTRouGE - Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES », d'une capacité totale de 115 places (3 pages)	Page 45
R24-2018-06-06-013 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0188 Portant - renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES, géré par CH DE LOCHES à LOCHES, d'une capacité totale de 231 places Et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité, (3 pages)	Page 49
R24-2018-06-06-010 - Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, d'une capacité totale de 83 places (2 pages)	Page 53
R24-2018-06-06-014 - Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE à CHATEAU-LA-VALLIERE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à CHATEAU-LA-VALLIERE, d'une capacité totale de 110 places (2 pages)	Page 56
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2018-06-01-009 - arrêté 2018-SPE-0059 autorisant le centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun (2 pages)	Page 59

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-05-30-001

ARRETE N° 2018-DD41-0033

fixant la composition nominative du conseil de
surveillance

du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-DD41-0033
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD41-0040 du 3 octobre 2017 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017-DD41-0037 du 31/08/2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois ;

Vu la demande du conseil de surveillance en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois avec voix délibérative :

- **En qualité de représentant des collectivités territoriales :**
Madame Simone GAVEAU en remplacement de Madame Jacqueline GOURAULT

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc GRICOURT, maire et Monsieur Jean-Benoît DELAPORTE représentant du maire de Blois ;

- Madame Françoise BAILLY et Madame Simone GAVEAU, représentants de la communauté d'Agglomération de Blois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Madame Marie-Hélène MILLET, représentant du conseil départemental de Loir et Cher ;
- 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Monsieur Vadim TCHERSKY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Docteur Eric BOISSICAT et Docteur Michel TOSSOU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur Thierry FROMONT et Monsieur Joël PATIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Miréo HUISKES et Monsieur Jean-Michel DELCAMP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
 - Madame Michèle SAUVAGET-DARTEYRE et Monsieur Jean-Pierre AMIOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;
 - Monsieur le Docteur Philippe DEGEYNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du Centre hospitalier de Blois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Blois ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de Blois, la Directrice Générale et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 30 mai 2018
 Pour la directrice générale de l'Agence régionale
 de santé de la région Centre-Val de Loire,
 Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
 Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-06-07-001

ARRETE N° 2018-DD41-0036

fixant la composition nominative du conseil de
surveillance

du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-DD41-0036
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD41-0035 du 26 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 4 juin 2018 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard :

- **En qualité de représentant du personnel :**

Monsieur le Docteur Samuel BORDEAUX représentant de la commission médicale d'établissement en remplacement de Monsieur le Docteur Patrick MAUPU

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, 14 rue des bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude SIMIER, conseiller municipal représentant le maire de Montrichard ;
 - Monsieur Pierre LANGLAIS, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Monsieur Jean-Marie JANSSENS, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- 2° en qualité de représentant du personnel
- Madame Nadia BOUGOUIDIMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Monsieur le Docteur Samuel BORDEAUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur David PAUMARD, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Michèle BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
 - Madame Elisabeth LEVET et Madame Thérèse MOUZAY, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Montrichard ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, la Directrice Générale et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 7 juin 2018
 La directrice générale de l'Agence régionale
 de santé du Centre-Val de Loire
 et par délégation, le délégué départemental de Loir-et-Cher
 Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-027

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0244

ARRETE N° AR 2305180165

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés
par le CH DE DREUX à DREUX, d'une capacité totale de
180 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0244

ARRETE N° AR 2305180165

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le CH DE DREUX à
DREUX, d'une capacité totale de 180 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE DREUX (280000183) à DREUX est renouvelée pour les EHPAD dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.

La capacité totale de la structure reste fixée à 180 places.

EHPAD LE PRIEURE DREUX à DREUX : 88 places

EHPAD LES EAUX VIVES à DREUX : 92 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE DREUX

N° FINESS : 280000183

Adresse : 44 AVENUE KENNEDY BP 69, 28102 DREUX CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LE PRIEURE DREUX

N° FINESS : 280500117

Adresse : 73 RUE SAINT MARTIN BP 144, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 52 places dont 52 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 26 places dont 26 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD LES EAUX VIVES

N° FINESS : 280503798

Adresse : 44 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY BP 144, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-019

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0138

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
GASTON CHARGE à ABILLY, géré par le Conseil
d'administration de l'EHPAD GASTON CHARGE à
ABILLY, d'une capacité totale de 114 places**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0138

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY,
géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY,
d'une capacité totale de 114 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY est renouvelée pour l'EHPAD GASTON CHARGE à ABILLY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 114 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C A EHPAD SSIAD GASTON CHARGE

N° FINESS : 370000887

Adresse : AVENUE LES TERMELLES, 37160 ABILLY

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD GASTON CHARGE

N° FINESS : 370000598

Adresse : AVENUE LES TERMELLES, 37160 ABILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 86 places dont 86 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places dont 28 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-011

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0142

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
DEBROU à JOUE-LES-TOURS, géré par le Conseil
d'Administration de l' EHPAD DEBROU à
JOUE-LES-TOURS, d'une capacité totale de 240 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0142

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS,
géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS,
d'une capacité totale de 240 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS est renouvelée pour l'EHPAD DEBROU à JOUE-LES-TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 240 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C A EHPAD DEBROU

N° FINESS : 370000945

Adresse : 3 RUE DEBROU, 37300 JOUE-LES-TOURS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD DEBROU

N° FINESS : 370000655

Adresse : 12 RUE DEBROU, 37300 JOUE-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 181 places dont 181 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 56 places dont 56 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-015

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0143

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
BALTHAZAR BESNARD à LIGUEIL, géré par le
Conseil d'Administration de l'EHPAD BALTHAZAR
BESNARD à LIGUEIL, d'une capacité totale de 147
places**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0143

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD à
LIGUEIL, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD
à LIGUEIL, d'une capacité totale de 147 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
(ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie
DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD
à LIGUEIL sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et
médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le
renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles
accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD à LIGUEIL
est renouvelée pour l'EHPAD BALTHAZAR BESNARD à LIGUEIL.

La capacité totale de la structure reste fixée à 147 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du
3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de
l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des
familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la
direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD BALTHAZAR BESNARD

N° FINESS : 370000952

Adresse : PLACE LUDOVIC VENEAU, 37240 LIGUEIL

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD BALTHAZAR BESNARD

N° FINESS : 370000663

Adresse : 3 PLACE LUDOVIC VENEAU, 37240 LIGUEIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 128 places dont 128 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 19 places dont 19 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-016

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0149

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
L'ERMITAGE DU CHRU DE TOURS à TOURS, géré
par le CHRU DE TOURS à TOURS, d'une capacité totale
de 96 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0149

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'ERMITAGE DU CHRU DE
TOURS à TOURS, géré par le CHRU DE TOURS à TOURS, d'une capacité totale de 96
places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
(ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie
DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD L'ERMITAGE DU CHRU
DE TOURS à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action
sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le
renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles
accordée au CHRU DE TOURS à TOURS est renouvelée pour l'EHPAD L'ERMITAGE DU
CHRU DE TOURS à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 96 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du
3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de
l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des
familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHRU DE TOURS

N° FINESS : 370000481

Adresse : 2 BOULEVARD TONNELLE, 37044 TOURS

Code statut juridique : 15 (Etablissement Public Régional d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD L'ERMITAGE DU CHRU DE TOURS

N° FINESS : 370002412

Adresse : 2 ALLEE GASTON PAGES, 37081 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 96 places dont 96 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-017

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0151

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
SAINTE CLAIRE à TOURS, géré par l'ACCUEIL
SAINTE CLAIRE à TOURS, d'une capacité totale de 27
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0151

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SAINTE CLAIRE à TOURS,
géré par l'ACCUEIL SAINTE CLAIRE à TOURS, d'une capacité totale de 27 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD SAINTE CLAIRE à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ACCUEIL SAINTE CLAIRE à TOURS est renouvelée pour l'EHPAD SAINTE CLAIRE à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 27 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ACCUEIL SAINTE CLAIRE

N° FINESS : 370013948

Adresse : 24 RUE DU PAS NOTRE DAME, 37100 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD SAINTE CLAIRE

N° FINESS : 370004186

Adresse : 24 RUE DU PAS NOTRE DAME, 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 27 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-018

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0153

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
L'ABBATIALE à CORMERY, géré par ASSOCIATION
DE L'ABBATIALE DE CORMERY à CORMERY, d'une
capacité totale de 69 places**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0153

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'ABBATIALE à CORMERY,
géré par ASSOCIATION DE L'ABBATIALE DE CORMERY à CORMERY, d'une
capacité totale de 69 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD L'ABBATIALE à CORMERY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION DE L'ABBATIALE DE CORMERY à CORMERY est renouvelée pour l'EHPAD L'ABBATIALE à CORMERY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 69 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE L'ABBATIALE DE CORMERY

N° FINESS : 370001208

Adresse : 35 RUE MONTRESOR, 37320 CORMERY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD L'ABBATIALE

N° FINESS : 370005167

Adresse : 35 RUE MONTRESOR, 37320 CORMERY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 69 places dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-009

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0154

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
RESIDENCE COURTELINE à TOURS, géré par
l'ASSOCIATION LES BRUYERES à MELUN, d'une
capacité totale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0154

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE COURTELINE à
TOURS, géré par l'ASSOCIATION LES BRUYERES à MELUN, d'une capacité totale
de 90 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
(ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie
DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE
COURTELINE à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant
l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le
renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles
accordée à l'ASSOCIATION LES BRUYERES à MELUN est renouvelée pour l'EHPAD
RESIDENCE COURTELINE à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du
3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES BRUYERES

N° FINESS : 770001154

Adresse : 1 RUE DE LA VARENNE, 77000 MELUN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE COURTELINE

N° FINESS : 370005191

Adresse : 10 BOULEVARD PREUILLY, 37042 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : L'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale pour 15 places.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-020

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0155

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
LEOPOLD BELLAN à TOURS, géré par la
FONDATION LEOPOLD BELLAN à PARIS 8E
ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 86 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0155

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LEOPOLD BELLAN à TOURS,
géré par la FONDATION LEOPOLD BELLAN à PARIS 8E ARRONDISSEMENT,
d'une capacité totale de 86 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LEOPOLD BELLAN à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la FONDATION LEOPOLD BELLAN à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD LEOPOLD BELLAN à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 86 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LEOPOLD BELLAN

N° FINESS : 750720609

Adresse : 64 RUE DU ROCHER, 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD LEOPOLD BELLAN

N° FINESS : 370005209

Adresse : 24 RUE FRANCOIS HARDOUIN, 37081 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 86 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-021

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0156

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
MANOIR DU VERGER à VERETZ, géré par la SAS LE
MANOIR DU VERGER à VERETZ, d'une capacité totale
de 68 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0156

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MANOIR DU VERGER à
VERETZ, géré par la SAS LE MANOIR DU VERGER à VERETZ, d'une capacité
totale de 68 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MANOIR DU VERGER à VERETZ sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS LE MANOIR DU VERGER à VERETZ est renouvelée pour l'EHPAD MANOIR DU VERGER à VERETZ.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LE MANOIR DU VERGER

N° FINESS : 370001257

Adresse : 7 CHEMIN FIER DE PIED, 37270 VERETZ

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD MANOIR DU VERGER

N° FINESS : 370005217

Adresse : 7 CHEMIN FIER DE PIED, 37270 VERETZ

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-012

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0165

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA
CROIX PAPIILLON à
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, géré par le
Conseil d'Administration DE L'EHPAD LA CROIX
PAPIILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS,
d'une capacité totale de 91 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0165

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CROIX PAPILLON à
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, géré par le Conseil d'Administration DE
L'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, d'une
capacité totale de 91 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de L'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS est renouvelée pour l'EHPAD LA CROIX PAPILLON à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 91 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LA CROIX PAPILLON

N° FINESS : 370103343

Adresse : 20 AVENUE HILARION, 37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LA CROIX PAPILLON

N° FINESS : 370103350

Adresse : 20 AVENUE EUGENE HILARION, 37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 63 places dont 63 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 702 (Personnes Handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 20 places dont 20 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-008

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0187

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES » à JOUE-LES-TOURS géré par la « Caisse d'Epargne pour la Solidarité » à PARIS au profit de la Fondation Partage et Vie à MONTROUGE
- Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES », d'une capacité totale de 115 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0187

- **Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES » à JOUE-LES-TOURS géré par la « Caisse d'Epargne pour la Solidarité » à PARIS au profit de la Fondation Partage et Vie à MONTROUGE**
- **Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LES GRANDS CHENES », d'une capacité totale de 115 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté de création d'une section de cure médicale à la résidence « Des Grands Chênes » à Joué Les Tours en date du 7 avril 1997;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de création de la section de cure médicale de la résidence « Les Grands Chênes » à Joué-Les-Tours au profit de l'association ANSEE en date du 15 avril 1999;

Vu l'arrêté portant autorisation de transfert de gestion de la résidence sénior « Les Grands Chênes » sur la commune de Joué-Les-Tours en date du 20 février 2002 ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD en date du 20 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2008 portant extension non importante de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Grands Chênes » à JOUE-LES-TOURS portant la capacité totale à 115 places ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 modifiant la répartition de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Grands Chênes" sis 12

rue de la Fantaisie, 37306 JOUE LES TOURS, maintenant la capacité totale de l'établissement à 115 places.

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 avril 2016 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES à JOUE-LES-TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES à JOUE-LES-TOURS, accordée à « Caisse d'Epargne pour la Solidarité » à PARIS est cédée depuis le 14 avril 2016 la FONDATION PARTAGE ET VIE à MONTRouGE.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la FONDATION PARTAGE ET VIE à MONTRouGE est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES à JOUE-LES-TOURS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 115 places.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PARTAGE ET VIE

N° FINESS : 920028560

Adresse : 11 RUE DE LA VANNE CS 20018, 92120 MONTRouGE

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES

N° FINESS : 370005175

Adresse : 12 RUE DE LA FANTASIE, 37300 JOUE-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 88 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 19 places non habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-013

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0188

Portant

- renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES, géré
par CH DE LOCHES à LOCHES, d'une capacité totale de
231 places

Et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins
Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0188

Portant

**- renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES, géré par CH DE LOCHES à LOCHES, d'une capacité totale de 231 places
Et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
sans extension de capacité,**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladie neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1996 autorisant la création de 70 lits de soins de longue durée et 50 lits de maison de retraite par transformation de lits d'hospice au centre hospitalier de LOCHES ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite en EHPAD et l'extension de 115 lits par transformation des lits d'USLD portant la capacité totale de l'établissement à 230 lits et places ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD de « Puygibault » du Centre Hospitalier de Loches, 1 rue du Docteur Martinais, 37 600 LOCHES, le 14 décembre 2012 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental du 3 mai 2013 autorisant l'ouverture pour un an d'un PASA de 14 places à l'EHPAD de Puygibault à LOCHES ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental du 5 juillet 2017 labellisant à titre définitif, après visite le 12 mai 2017, le pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD de Puygibault, 1 rue du Docteur Martinais à LOCHES ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE LOCHES à LOCHES est renouvelée pour l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LOCHES

N° FINESS : 370000614

Adresse : 1 RUE DU DOCTEUR MARTINAIS, 37600 LOCHES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES

N° FINESS : 370004285

Adresse : ROUTE DE PUYGIBAUT, 37600 LOCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 209 places dont 209 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places dont 16 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-010

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, géré
par le Conseil d'Administration de l'EHPAD
ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD,
d'une capacité totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0161

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à
L'ILE-BOUCHARD, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD ANDRE-
GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, d'une capacité totale de 83 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
(ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie
DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD ANDRE-GEORGES
VOISIN à L'ILE-BOUCHARD sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant
l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le
renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles
accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-
BOUCHARD est renouvelée pour l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-
BOUCHARD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du
3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN

N° FINESS : 370001588

Adresse : LA GUEBRIE, 37220 L'ILE-BOUCHARD

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN

N° FINESS : 370101362

Adresse : LA GUEBRIE, 37220 L'ILE-BOUCHARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-06-06-014

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
LOUISE DE LA VALLIERE à
CHATEAU-LA-VALLIERE, géré par le Conseil
d'Administration de l' EHPAD à
CHATEAU-LA-VALLIERE, d'une capacité totale de 110
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0141

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE à
CHATEAU-LA-VALLIERE, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD à
CHATEAU-LA-VALLIERE, d'une capacité totale de 110 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE à CHATEAU-LA-VALLIERE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD à CHATEAU-LA-VALLIERE est renouvelée pour l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE à CHATEAU-LA-VALLIERE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 110 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD

N° FINESS : 370000937

Adresse : 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE

N° FINESS : 370000648

Adresse : 7 RUE DE LA CITADELLE, 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 110 places dont 110 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-009

arrêté 2018-SPE-0059 autorisant le centre hospitalier de
Châteauroux-Le Blanc à sous-traiter la stérilisation de
dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de la
Tour Blanche d'Issoudun

ARRETE 2018-SPE-0059

**Autorisant le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit
du centre hospitalier DE LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-1, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et notamment la ligne directrice n° 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-375 du 28 février 1986 accordant la licence n° 131 suite à la création d'une pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-278 en date du 31 janvier 2003 autorisant le centre hospitalier de CHATEAUROUX à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de sa pharmacie à usage intérieur ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le courrier reçu le 17 janvier 2018 du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC sollicitant le renouvellement de son autorisation de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN et le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (unité de stérilisation centrale), signée le 01 juillet 2017 ;

Vu l'avis en date du 09 mai 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sur la convention de partenariat conclue entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et le centre hospitalier de la TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC sis 216 avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN sis avenue Jean Bonnefont – 36100 ISSOUDUN.

Article 2 : La présente autorisation est valable 1an à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : L'arrêté n° 2012-SPE-0021 du 28 mars 2012 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant le centre hospitalier de CHATEAUROUX à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier d'ISSOUDUN est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juin 2018
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR